



**HAL**  
open science

## La politique des centres de ressources à l'AFB Où en est-on du centre de ressources Captages ?

Cruz Odile, Claire Billy, Dupont Pascal

### ► To cite this version:

Cruz Odile, Claire Billy, Dupont Pascal. La politique des centres de ressources à l'AFB Où en est-on du centre de ressources Captages?. Innovations Agronomiques, 2017, 57, pp.1-6. 10.15454/1.5137803540174163E12 . hal-04492581

**HAL Id: hal-04492581**

**<https://hal.inrae.fr/hal-04492581>**

Submitted on 6 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## La politique des centres de ressources à l'AFB Où en est-on du centre de ressources Captages ?

Cruz O.<sup>1</sup>, Billy C.<sup>2</sup>, Dupont P.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Agence Française pour la Biodiversité, Département Centre de ressources, Direction de la Recherche, de l'expertise et du développement des compétences, 2 place Viala, F-34060 Montpellier Cedex 2

<sup>2</sup> Agence Française pour la Biodiversité, Département Recherche Développement Innovation, Direction de la Recherche, de l'expertise et du développement des compétences, 5 Square Félix Nadar, F-94300 Vincennes.

**Correspondance** : [odile.cruz@afbiodiversite.fr](mailto:odile.cruz@afbiodiversite.fr); [claire.billy@afbiodiversite.fr](mailto:claire.billy@afbiodiversite.fr)

### Résumé

Accompagner la dynamique de création et de gestion des aires d'alimentation de captages constitue un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité des eaux et pour la biodiversité. Le centre de ressources captages de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a pour vocation d'animer un réseau d'acteurs concernés, de valoriser les retours d'expérience, de mettre à disposition sciences et savoirs, de coordonner une offre de formation pour accompagner la montée en compétences des gestionnaires concernés. Le Centre de ressources Captages s'appuie ainsi sur :

- L'**animation de réseaux d'acteurs** (évaluation des besoins, structuration des échanges, coordination...);
- L'**accompagnement technique** (dont la formation) ;
- La **production et la mise à disposition de ressources** (informations, méthodes et outils techniques et scientifiques, retours d'expériences...).

Il s'articule avec les initiatives et dynamiques de centres de ressources ou réseaux existants au niveau des régions ou des bassins.

**Mots-clés** : Protection ressource en eau, Aire alimentation de captage, Guide technique, Partage d'expérience et de savoir-faire, Réseau collaboratif, Offre de formation.

### **Abstract : Developing the centers of resources : what policy proposed by AFB ?**

Encourage the dynamics for catchment areas' creation and management constitutes a major issue to guarantee the quality of water and to reconquest the biodiversity. The role of the Resources Center set up by the French Biodiversity Agency (Agence Française pour la Biodiversité) is networking dedicated actors, sharing experiences, sciences and knowledge, and coordinating a training offer for building capacities of stakeholders involved in the whole catchment areas issues.

**Keywords** : Protection of water resources, Whole catchment area, Technical guidelines, Sharing experiences and know-how, Networking of stakeholders, Training offer.

## Introduction

L'Agence française pour la biodiversité se situe dans une position privilégiée pour apporter son appui aux autorités nationales comme à l'ensemble des acteurs nationaux et territoriaux, pour l'ensemble des politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité.

Dans sa fonction de «cœur de réseaux», avec sa propre expertise, mais aussi en interface avec l'ensemble des acteurs scientifiques et techniques, les services de l'Etat, les associations, les gestionnaires publics et privés concernés, l'AFB doit contribuer à l'accompagnement des acteurs à la fois au plan scientifique, méthodologique, mais aussi en les aidant concrètement à mettre en place les actions qu'ils portent.

La feuille de route 2017 de l'Agence française pour la biodiversité met ainsi l'accent sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques et sur l'accompagnement des acteurs.

Les centres de ressources de l'AFB contribuent à cette dynamique d'accompagnement en assurant l'animation de réseaux au niveau national, en favorisant la mutualisation, la diffusion des techniques et le partage des bonnes pratiques.

### **1. Les centres de ressources de l'AFB : des « incubateurs » transversaux et collaboratifs, à l'interface sciences - gestion - formation**

La Direction de la recherche, de l'expertise et du développement a créé un département dédié aux centres de ressources (CDR) avec une position volontairement médiane entre les départements Recherche développement innovation (RDI) et le département Professionnalisation pour stimuler l'interface science-gestion-formation et développer des synergies avec les autres directions métiers concernées et les implantations territoriales en interne.

Tournés vers les acteurs professionnels externes, les centres de ressources mobilisent trois moyens d'actions complémentaires : l'animation de réseaux et la fédération des acteurs dans une dynamique collaborative (gestionnaires d'espaces ou de sites, scientifiques, acteurs économiques, bureaux d'études, collectivités...), l'appui et l'accompagnement des professionnels (conseil, formation, retours d'expériences, sites pilotes...) et la production et la mise à disposition des ressources indispensables au déploiement des politiques et stratégies (actualités, méthodes, outils scientifiques et techniques...).

Les CDR sont ainsi des dispositifs ayant vocation à développer les compétences et à accompagner les acteurs pour la mise en œuvre des politiques publiques. Animés par des chargés de mission référents et spécialistes dans leur thématique, ils répondent chacun dans leur domaine aux besoins spécifiques de communautés professionnelles clairement définies.

#### *1.1 Les 8 centres de ressources au croisement de politiques publiques, de territoires et de milieux spécifiques.*

- Captages (site internet AFB en cours de développement, portail technique en ligne <https://aires-captages.fr>)
- Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr))
- Natura 2000 ([www.espaces-naturels.fr/Natura-2000](http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000))
- Génie écologique ([www.genieecologique.fr](http://www.genieecologique.fr))
- Restauration des rivières ([www.onema.fr/le-centre-national-pour-la-restauration-des-rivieres](http://www.onema.fr/le-centre-national-pour-la-restauration-des-rivieres))
- Zones humides : ([www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr))

- Outre-mer /Temeum (<http://temeum.espaces-naturels.fr>)
- Milieux marins et littoraux (actuellement sous format forum des gestionnaires des AMP mais à élargir) [www.forum-aires-marines.fr](http://www.forum-aires-marines.fr)

### 1.2 Le centre de ressources Captages : une initiative AFB 2017

Inscrit dans le cadre des initiatives AFB 2017 et souhaité par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, le centre de ressources Captages vise à contribuer à la meilleure efficacité possible des démarches locales de protection des captages.

Il s'inscrit dans un contexte de fort besoin de la part des gestionnaires du fait des 500 nouveaux captages définis comme prioritaires dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du retard pris dans l'avancée des démarches sur les captages Grenelle.

Il a pour vocation de renforcer les compétences des acteurs impliqués en assurant d'une part un lien entre la mise en œuvre opérationnelle des démarches et la recherche et, d'autre part, en favorisant le partage des expériences et des informations. Il s'articule avec les initiatives et dynamiques de centre de ressources ou réseaux existants au niveau des régions ou des bassins.

Les fonctions du centre de ressources Captages, piloté par l'Agence française pour la biodiversité, avec l'appui de l'Office international de l'eau (développement et gestion du portail technique web), de l'Inra (contributions scientifiques et techniques), des autres acteurs scientifiques concernés (Irstea, BRGM, CNRS), du ministère en charge de l'Environnement et du ministère en charge de l'Agriculture sont les suivantes :

- Mettre en réseau les acteurs à différents niveaux : nationaux, régionaux, et locaux pour permettre les échanges ;
- Diffuser et transférer les référentiels et les méthodes pour accroître l'efficacité des plans d'action ; rendre plus diverse et plus accessible l'offre de formation ;
- Valoriser et diffuser des retours d'expériences. Des expériences locales seront aussi suivies directement par le centre de ressources pour tester des méthodes et outils et mettre en valeur des sites innovants ;
- Mettre à disposition des acteurs un portail technique, système d'information « Références techniques et réseau d'acteurs ». Cet outil de diffusion, de communication et d'échanges est développé et géré par l'Office international de l'eau dans le cadre général de la gouvernance de ce centre de ressources. Il est accessible depuis le 27 avril 2017 via : <https://aires-captages.fr>

Les activités nationales du centre de ressources sont articulées avec celles des établissements publics et services déconcentrés en région ou bassin et des centres de ressources ou réseaux locaux.

Il s'adresse tout particulièrement aux acteurs des démarches liées à la protection des captages, notamment les maîtres d'ouvrage/collectivités, les animateurs de captages, les bureaux d'étude, les agences de l'eau, les services de l'État, les scientifiques.

Le centre de ressource Captage est associé aux Centres de ressources existants :

- Au niveau national : réseau des animateurs de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA, Sites Eau et Bio de la FNAB) ;
- Au niveau régional : Re'Sources en Poitou-Charentes, Alterre Bourgogne en Bourgogne, Fredon en Languedoc-Roussillon, les agences de l'eau ont aussi des réseaux d'animateurs (Artois Picardie et Seine Normandie notamment).

Une gouvernance dédiée, de type comité de pilotage et comité technique reste à formaliser pour accompagner la montée en puissance du centre de ressources à partir du groupe de travail national existant.

Les interactions avec les réseaux régionaux restent à formaliser. Les acteurs concernés ont manifesté leur intérêt et donner un accord de principe.

## **2. Le centre de ressource Captage, support d'une dynamique d'innovation territoriale ?**

Les enjeux liés à la protection des captages sont importants (cf. point 3). La résolution des problèmes posés passe autant par une bonne compréhension des problématiques scientifiques et techniques que par la mise en œuvre de solutions opérationnelles pour une nouvelle approche territoriale. Repenser les pratiques agricoles en lien avec les atouts sociaux et économiques des territoires concernés. Trouver des voies permettant de faire converger la protection de l'eau, de la biodiversité des milieux terrestres et aquatiques et le développement d'une agriculture économiquement rentable et socialement séduisante. Les aires d'alimentation des captages sont sans doute des lieux d'expérimentation très intéressants pour innover avec l'ensemble des parties prenantes et notamment le monde agricole et les collectivités.

Le centre de ressources de l'AFB souhaite contribuer à une telle dynamique, les attentes des différents protagonistes étant sans aucun doute très importantes.

## **3. Les enjeux liés à la protection des captages**

### *3.1 Pourquoi protéger les captages*

Pour assurer la production d'une eau potable de qualité, la protection de la ressource contre les divers types de contaminations (pesticides et nitrates mais aussi bactériologie, hydrocarbures, métaux lourds...) est une priorité et doit être préférée aux solutions curatives. Différents dispositifs sont ainsi définis par la législation pour susciter et encadrer les mesures de protection. Ces dernières peuvent intervenir à plusieurs niveaux, soit pour prévenir les pollutions accidentelles (périmètres de protection) soit pour éviter les pollutions diffuses (aire d'alimentation du captage).

### *3.2 Pourquoi protéger la ressource*

La protection de la ressource est destinée à éviter tout risque sanitaire. Elle est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique. Elle est une solution plus durable que la mise en place de mesures curatives destinées à traiter une eau déjà contaminée.

Au-delà de cet enjeu de santé publique, la France doit également d'atteindre l'objectif environnemental fixé par la directive cadre sur l'eau : restaurer ou maintenir le bon état de nos ressources en eau. L'enjeu de la protection des captages fait ainsi l'objet d'un article spécifique de la directive, imposant à chaque État membre de l'Union européenne :

- D'inscrire les ressources utilisées pour la production d'eau potable, ou destinées dans le futur à un tel usage, dans le « registre des zones protégées »,
- De veiller au respect de toutes les normes et de tous les objectifs qui s'y rattachent au plus tard en 2015,
- De mettre en œuvre, sur les zones ainsi recensées, des actions de protection de la ressource en eau, afin de réduire les coûts de traitement.

Protéger l'aire d'alimentation d'un captage (AAC), c'est donc participer plus largement à l'effort visant à restaurer la qualité environnementale de nos ressources en eau.

### 3.3 Les normes de potabilité pour les contaminants mis en cause dans les problématiques de pollutions diffuses

En termes de santé publique, l'exposition chronique aux pesticides présents dans l'eau consommée constitue l'un des principaux facteurs de risques : risques à long terme liés à l'ingestion de doses très faibles mais répétitives, effets « cocktails » liés à l'interaction possible de plusieurs types de substances et/ou de leurs produits de dégradation. Ces risques peuvent se traduire par des troubles aigus de la santé (infertilité, neurotoxicité, cancer...). Aussi, le code de la santé publique fixe des limites de qualité exigeantes vis-à-vis des pesticides présents dans l'eau distribuée : 0,10 µg/L pour chaque substance prise individuellement (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde pour lesquels la limite a été fixée à 0,03 µg/L) et 0,50 µg/L pour le total des substances mesurées.

En ce qui concerne les nitrates, la norme pour l'eau potable, fixée à 50 mg/L, a été instaurée à l'échelle européenne en tenant compte des risques sanitaires encourus par la population la plus vulnérable (en particulier les nourrissons et les fœtus portés par les femmes enceintes).

Le contrôle de la conformité de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des normes de potabilité en vigueur est encadré par les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique.

Ce suivi est assuré par les Agences Régionales de Santé (ARS) qui réalisent des prélèvements et des analyses de l'eau en différents points du réseau d'adduction, depuis l'eau prélevée aux captages (eaux « brutes ») jusqu'à l'eau distribuée aux robinets des consommateurs.

### 3.4 Assurer la qualité de l'eau distribuée : mesures préventives ou curatives ?

En cas de dépassement des normes, les moyens curatifs (traitement sur charbon actif, ultrafiltration...) et palliatifs (changement de ressources, dilution par interconnexion entre ressources), sont souvent privilégiés. Le rapport sur l'environnement en France de 2010 dressait le constat que 10 % de nos ressources en eau nécessitent un traitement sur les nitrates pour pouvoir être distribuée et, plus de 20 % de nos ressources sur les résidus de pesticides. Or la mise en place de traitements de potabilisation des eaux contaminées, qui a un coût important pour la collectivité et le consommateur, peut être insuffisante voire inefficace pour certaines substances et n'est plus autorisée au-delà d'un certain niveau de contamination.

Ces traitements curatifs ne peuvent donc pas constituer une solution pérenne : ils conduisent à une augmentation de la facture du consommateur, posent la question du retraitement des déchets générés par la potabilisation et ne protègent en aucun cas les ressources en eau naturelles.

Pour diminuer les flux de contaminants, il est capital de réaliser des actions préventives visant la protection de la ressource prélevée, notamment par la mise en place de meilleures pratiques agricoles et non agricoles sur l'aire d'alimentation du captage. En effet, les politiques préventives sont généralement moins onéreuses sur le long terme que les solutions curatives. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a par exemple étudié plusieurs scénarii permettant de comparer les actions préventives à des actions curatives, à partir de 21 cas concrets et réels [AESN, 2011]. Cette étude a montré que, pour les services d'alimentation en eau potable, le coût des mesures préventives est toujours inférieur au coût des mesures curatives – et parfois très inférieur. Elle a également démontré que la politique de prévention est d'autant plus intéressante qu'elle est menée tôt. Car, à trop attendre, le service d'alimentation en eau potable peut en effet avoir à supporter une période de « double peine », lorsque le curatif reste nécessaire le temps que les effets du préventif apparaissent.

### 3.5 Périmètres de protection et aire d'alimentation de captage

À chaque captage sont assujetties des obligations de protection se concrétisant en premier lieu par des normes de conception (par exemple, pour les points de prélèvement souterrains, l'aménagement doit dépasser d'au moins 50 cm par rapport à la surface du sol et doit être étanchéifié pour éviter toute infiltration préférentielle depuis la surface). La démarche de protection s'exprime aussi par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du territoire situé en amont hydraulique du captage. Pour ce faire, la protection des captages d'eau potable fait aujourd'hui appel à deux dispositifs destinés à circonscrire et hiérarchiser les zones appropriées pour l'application de ces mesures...

Le plus ancien et le mieux connu de ces dispositifs correspond aux périmètres de protection du captage (PPC), dispositif rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 pour tous les nouveaux captages et étendu à l'ensemble des captages existants par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique). Ces périmètres sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage, assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) comme les déchetteries, carrières, industries... mais aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage.

Sur la base d'une étude du contexte hydrogéologique (et/ou hydrologique) fournie par la collectivité, les périmètres de protection sont délimités après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. La délimitation de ces périmètres et les prescriptions adoptées, afférentes aux différents périmètres, sont fixées après enquête publique dans un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). L'instruction administrative de cette procédure est assurée par les Agences régionales de santé (ARS).

La démarche mise en place dans les années 2000 pour protéger les captages contre les pollutions diffuses repose sur l'identification de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action territorial concerté sur ce territoire. L'AAC correspond à l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC inclut au minimum les différents niveaux de périmètre de protection des captages (PPC) et doit venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du PPR).

**Pour plus d'information :** <http://www.afbiodiversite.fr>

Cet article est publié sous la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 3.0)



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Pour la citation et la reproduction de cet article, mentionner obligatoirement le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de sa publication dans la revue « Innovations Agronomiques », la date de sa publication, et son URL)